



61

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2020

A 18H30

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**
- **DELIBERATIONS**
 - Droit de stationnement
 - Redevance Variable Marandan
 - Tarif location salle des fêtes
 - Montant des loyers : Centre paramédical LOT n°2 RDC Les Lavandières
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le 21 janvier 2020 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Présents : BOURGEON Chantale, CHETAIL Maurice, ROLLAND Eric, CHOURREAU Gisèle, MEUGNIER Angélique, LAMBERTON Michel, MURE-RAVAUD Jérôme, ARNAUD Marie-Françoise, BLAMBERT Micheline, VIALLE Patrick, MICLO Damien, FEUGIER Karine,

Absent(e)s : BASILLE Loïc, JEYMOND Astrid, MATRAS Françoise, FIORDALISI Christine, MEUNIER Christian, BARTHELEMY Marcel

Secrétaire de séance : MEUGNIER Angélique

Pouvoirs : MATRAS Françoise → CREACH Yvan

Date de convocation : 16/01/2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 21 janvier 2020 sous la présidence de M. Yvan CREACH, Le Maire.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convention entretien voirie de zones d'activités économiques communautaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention avec la SMVIC. Il donne la parole à Monsieur Eric ROLLAND, adjoint délégué, qui explique qu'il s'agit de l'entretien des voiries de zones d'activités économiques communautaire.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Tarif droits d'emplacement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 novembre 2017 fixant pour l'année 2018 les tarifs des droits d'emplacement.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Droit de place camion vente	Maintenu à 60 €
Droit de place manège de moins de 50 m ²	Maintenu à 10 €
Droit de place manège de plus de 50 m ²	Maintenu à 20 €

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Redevance Variable - Affermage base de loisirs du Marandan Année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 Novembre 2017 fixant le montant révisé de la redevance variable de la base de Loisirs du Marandan (délégation de service public) pour l'année 2018 ainsi que le stipule la convention d'affermage du 26 juin 2010.

Celle-ci mentionne à l'article 22 que la redevance variable doit être déterminée au plus tard le 31 décembre de chaque année (en fonction des investissements de la Commune-subvention perçue) et de la durée d'utilisation des investissements, soit 20 ans.

La part variable est habituellement établie sur la base des investissements réalisés sur les années précédentes. Pour l'année 2019, exceptionnellement, les travaux ayant eu lieu sur l'année 2018 seront imputés sur l'année 2020. La redevance variable pour l'année 2019 est donc inchangée : 14 294.79 €.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Révision tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09/05/2019 fixant les tarifs de la salle des fêtes, qui se décomposent comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Location à la journée (résidant sur la commune) | 100.00 € |
| - Location au week-end (résidant sur la commune) | 250.00 € |
| - Caution pour la location | 400.00 € |

Il propose de renouveler ces tarifs.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Montant des Loyers

Centre paramédical LOT n°2 RDC Les Lavandières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 janvier 2019 fixant la révision des locations pour les bureaux ADMR indexés sur l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2018(1733). Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision des loyers s'effectue à la date anniversaire du bail consenti en fonction de l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE. L'indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2019 vient de paraître et s'élève à **1 746** ce qui implique une augmentation de 0.75 %)

Il propose à l'assemblée d'en réviser les tarifs qui se décomposent comme suit :

Lot n°2 : AMMR

- loyer mensuel : **331.13 €** au lieu de 328.67 €
- charges de copropriété mensuelles : inchangées

à compter du 1er Septembre 2020.

ADMR/SSIAD

- loyer mensuel : **331.13 €** au lieu de 328.67 €
- charges de copropriété mensuelles : inchangées

à compter du 1er Septembre 2020.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

• QUESTIONS DIVERSES

Nouveau vote pour les rythmes scolaires :

- Maternelle : 75 % pour 4 jours et 25 % pour 4,5 jours
- Primaire : le vote est prévu prochainement

Un projet d'accrobranche a été présenté. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous conditions que ce projet puisse être intégré à la DSP en place, que le gérant actuel soit d'accord et après renseignement auprès des assurances.

La fleuriste souhaite une salle pour des ateliers. Micheline, Gisèle et Marie-Françoise se chargent de la contacter pour avoir plus d'informations.

Le vote du budget de la commune aura lieu le 26 février 2020.

Commerces des quatre routes : Le Maire se charge de demander à l'architecte de présenter plusieurs nouveaux projets d'aménagement du bâtiment.

Fin de séance : 20 heures 00

Le Maire,
Yvan CREACH

